

## Appel à projets 2026

# Le numérique au service d'une société plus équitable

---

**Date limite de dépôt : 7 mai 2026 avant 12H00 (Heure de Paris)**

### Le saviez-vous ?

Derrière les noms de domaine en .fr, administrés et gérés techniquement par l'Afnic – Internet Made In France, se cache un engagement fort en faveur de l'intérêt général, en finançant sa propre Fondation.

**À travers son action, la Fondation Afnic agit pour réduire les inégalités liées au numérique et accompagner des initiatives qui mettent le numérique au service des personnes, des territoires et du lien social.**

### La Fondation Afnic : 10 ans d'engagement pour un numérique solidaire

Depuis 10 ans, la Fondation Afnic soutient des projets concrets et engagés qui portent une vision solidaire, inclusive et équitable du numérique.

La Fondation Afnic a soutenu plus de 740 projets partout en France, pour un montant total de plus de 13 millions d'euros, dans tous les secteurs de l'intérêt général.

Ces projets s'inscrivent autour de trois grands axes :

- Accompagner les mécanismes de solidarité,
- Soutenir les mutations sociétales,
- Renforcer la cohésion sociale.

Ils prennent des formes multiples : jeux en réalité virtuelle, plateformes inclusives, outils de prévention santé, sensibilisation aux fake news, formations, parcours culturels immersifs, ateliers numériques ou encore solutions intégrant l'intelligence artificielle au service de l'accessibilité.

### Quels sont les thèmes de l'appel à projets ?

La Fondation Afnic soutient des projets d'intérêt général qui font du numérique un levier d'impact positif :

- D'apporter des solutions innovantes aux personnes fragiles et précaires dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'insertion, du handicap, de la prévention, de la santé...
- De contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux pour une société plus inclusive (réchauffement climatique, biodiversité, réduction des gaz à effets de serre, transports, qualité de l'air, sobriété numérique, économie d'énergie...)...
- D'accompagner la transformation numérique des professionnels du secteur de l'intérêt général œuvrant pour les publics vulnérables grâce à des modalités de travail innovantes,
- De permettre aux usagers d'effectuer des choix éclairés sur l'impact de leurs actions, ou de sauvegarde des environnements (capacitation citoyenne, développer l'esprit critique sur son environnement et ses pratiques numériques),
- De changer d'échelle, de polliniser, d'essaimer des projets d'intérêt général sur de nouveaux territoires, de nouveaux publics vulnérables ou avec de nouveaux partenaires.

## Qui peut répondre ?

Cet appel à projets s'adresse à des organismes éligibles au mécénat :

- Exerçant une activité d'intérêt général, à but non lucratif qui remplissent les conditions suivantes : gestion désintéressée ; activité principale non lucrative (au sens fiscal) ; activité qui ne concerne pas un cercle restreint de personnes ;
- Agissant dans un secteur défini par l'article 200 du Code Général des impôts ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000051200406](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051200406)), c'est-à-dire avoir « un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » ;
- ET portées par une structure juridique existant **avant le 1er février 2025**, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable **voté**.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des entreprises commerciales, par des structures ayant une activité lucrative prépondérante, dont les coopératives (SCIC, SCOOP etc...),
- Les projets finançant des équipements médicaux,
- Les projets finançant des infrastructures de télécommunication,
- Les projets finançant des achats ou de locations de biens immobiliers,
- Les projets finançant des manifestations ponctuelles (festivals, galas, expositions, concerts, colloques, etc.),
- Les opérations de sponsoring (sportif, culturel, etc.) ou de communication,
- Les projets entrant dans le champ concurrentiel et/ou marchand,
- Les projets portant sur des actions menées hors du territoire français,
- Les projets finançant la gestion récurrente de la structure,

- Les projets portés par des collectivités territoriales (les projets bénéficiant d'une subvention de collectivités territoriales demeurent éligibles),
- Les projets portés par des lauréats n'ayant pas terminés leurs précédents projets,
- Les projets portés par des personnes physiques.



Les projets d'ateliers numériques collectifs thématiques d'un an et d'un montant maximum de 10 000 euros portés par des structures aux produits annuels 2024 inférieurs ou égaux à 350 000 euros sont exclusivement éligibles dans le cadre de l'appel à projets « Ateliers Numériques 2026 ».

## Quelles modalités de soutien ?

La Fondation Afnic soutient des projets dont les actions financées s'étendent sur une durée d'un an minimum à deux ans maximum.

Cependant, les projets peuvent avoir une durée globale plus longue, à condition que la demande de financement porte exclusivement sur les actions réalisées durant cette période de soutien.

Les projets présentés doivent démarrer leurs actions financées à partir de janvier 2027, avec un budget construit sur une durée maximale de deux ans à compter de cette date.

Les subventions peuvent couvrir des dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au projet.

Le versement de la subvention est effectué en plusieurs étapes le cas échéant : au démarrage du projet, lors de la remise de rapports d'avancement et/ou final.



### Consultez les projets déjà financés

Afin d'améliorer votre projet, vous pouvez bénéficier des compétences et conseils d'un ancien lauréat de la Fondation Afnic.

Consultez la [liste de ces projets](#) et leurs coordonnées sur le site internet de la Fondation Afnic. N'hésitez pas à les contacter !

## Examen des candidatures

La Fondation Afnic examinera les candidatures en prenant en compte notamment :

- Le profil, le nombre et l'implication des bénéficiaires du projet,
- Le caractère structurant et pédagogique du projet ainsi que son potentiel d'essai-mage pour permettre une large diffusion,

- La réalité de la dimension partenariale du projet au travers de lettres d'engagement,
- La dimension pluridisciplinaire de l'équipe pilotant le projet (le projet est porté par une équipe qui rassemble des compétences variées et complémentaires),
- Les démarches effectives de recherche de financements complémentaires pour assurer l'équilibre budgétaire du projet,
- La démarche d'évaluation des résultats du projet sur la base d'indicateurs fournis par le candidat,
- L'ouverture du projet (utilisation des logiciels et licences libres, liens avec d'autres territoires pour favoriser le partage des connaissances et des pratiques),
- La qualité de la rédaction du dossier de candidature (simplicité des propos, précision de l'exposé, des actions envisagées, des réalisations attendues et des publics cibles...).



### Transfert d'expérience

Les porteurs de projets transmettront la documentation de leur projet sous licence Creative Commons pour une publication sur la [Ressourcerie de la Fondation Afnic](#).

## Comment répondre ?

Les candidatures se font exclusivement en ligne via le site de la Fondation Afnic <https://www.fondation-afnic.fr>, avant la **date limite du 7 mai 2026, 12h00** (Heure de Paris). Tout dossier adressé par voie postale ou par courriel sera refusé.

La Fondation Afnic n'acceptera qu'**un seul dossier par structure** pour cet appel à projets.

La Fondation Afnic organisera des visioconférences pour répondre à toutes les interrogations des candidats ; les dates seront communiquées sur le site de Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux.

La Fondation Afnic ira également à la rencontre des structures sur les territoires : la liste sera disponible sur son [site internet](#).

## Les modalités de sélection

### 1. La présélection

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité de la structure et du projet ; c'est aussi à cette étape que sont évalués les projets au regard des attendus de l'appel à projets et des autres projets reçus.

Seules les candidatures complètes (incluant les pièces justificatives) transmises avant le 7 mai 2026 - 12h00 (heure de Paris) seront étudiées par la Fondation Afnic.

Les projets non retenus seront informés par **courriel au contact projet** courant juin 2026.

## 2. L'entretien téléphonique

Les projets présélectionnés à l'issue de la phase de présélection seront examinés par la Fondation Afnic durant l'été 2026. À partir de mi-juin 2026, un instructeur de la Fondation contactera les porteurs des projets retenus pour un entretien téléphonique d'une heure environ.

## 3. La sélection

Les projets instruits par la Fondation Afnic pendant l'été seront examinés par le comité de sélection en septembre 2026.

Les lauréats seront informés par courriel au nom du responsable projet avec confirmation par voie postale à destination du représentant légal de la structure, en décembre 2026 (après une phase de vérification de conformité exercée par la Fondation de France).

Les non lauréats seront informés par voie postale à partir de décembre 2026.



**Soyez solidaire en adoptant le .fr**

Les actions de la Fondation Afnic sont financées à 100% par le .fr ; Organiser la communication de vos nouveaux services numériques, sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, autour d'un .fr. dès lors qu'ils nécessitent une adresse internet, c'est participer à ce mouvement de solidarité !



2 Mars 2026

### Ouverture des candidatures

Début du dépôt des dossiers en ligne sur la plateforme de la Fondation Afnic. Session unique de candidature.



10 Mars 2026

### Webinaire de présentation

11h15 à 12h45



12 Mars 2026

### Limoges

Rencontre SolNum Tour



26 Mars 2026

### Webinaire de présentation

11h15 à 12h45



9 Avril 2026

### Webinaire de présentation

11h15 à 12h45



30 Avril 2026

### Webinaire de présentation

11h15 à 12h45



7 Mai 2026 - 12h00

### Clôture des candidatures

Date limite de dépôt des dossiers complets (Heure de Paris). Aucun dossier ne sera accepté après cette date.



Mai – Juin 2026

### Présélection des dossiers

Examen de l'éligibilité de la structure, de l'exhaustivité du dossier ainsi que de la pertinence du projet. Les projets présélectionnés passent à la phase d'instruction.



Juin – Août 2026

### Instruction des projets

Entretiens téléphoniques d'environ une heure avec les porteurs de projets. Analyse approfondie par les instructeurs de la Fondation.



Septembre 2026

### Comité de sélection

Les projets instruits sont présentés au comité de sélection de la Fondation Afnic pour décision finale.



**Novembre 2026**

### **Notification des résultats**

Les lauréats et non-lauréats sont informés par courriel. Phase de vérification de conformité par la Fondation de France.



**Décembre 2026**

### **Versement des soutiens**

Les lauréats reçoivent leur soutien financier. Confirmation par voie postale.

## Foire aux questions — Le numérique au service d'une société plus équitable

### 01 L'acte de candidature

#### Quels sont les soutiens financiers apportés par la Fondation Afnic en 2026 ?

En 2026, il y a deux appels à projets !

- Un appel à projets qui vise exclusivement des projets d'ateliers numériques collectifs pour sensibiliser les publics fragiles aux risques de l'internet, à l'impact du numérique sur l'environnement ou pour former aux compétences numériques essentielles et faciliter l'accès à l'information, aux droits et aux outils nécessaires pour favoriser et l'autonomie numérique des citoyens dans leur quotidien ; attention, cet appel à projets est sous conditions. Consultez la FAQ dédiée.
- Un appel à projets qui vise des projets où le numérique est au service d'une société plus équitable : projets de création de plateforme, logiciel, application numérique, mais aussi création d'objet connecté ou aménagement de lieux, création de contenu pédagogique pour des ateliers numériques. Prenez connaissance des conditions d'éligibilité ci-après !

#### Quelle est la procédure mise en place ?

La procédure se déroule en 2 étapes :

1. Dépôt de la candidature : saisir le formulaire de sélection et télécharger toutes les pièces justificatives, sur le site web avant le 7 mai 2026 - 12h00 (heure de Paris)
2. Instruction : si à l'issue de la sélection, votre projet a été retenu, vous serez appelé par un instructeur pour convenir d'un rendez-vous d'instruction entre mi juin et fin août 2026.

Le Comité de sélection des lauréats se réunira en septembre 2026.

#### Quels sont les éléments qui composent la candidature ?

Il y a 2 éléments :

- Le formulaire de sélection saisi en ligne sur le site web de la Fondation Afnic (compte à créer auparavant),
- Les pièces justificatives : elles sont téléchargées également sur le site juste après la saisie du formulaire de sélection.

Il n'y a pas de dossier papier à envoyer. Il n'y a pas de relance en cas d'oubli de pièces ou autres informations.

## Quelles sont les pièces justificatives à déposer pour candidater ?

Ci-dessous la liste :

- Déclaration de création, de modification au J.O. (ou autre document de création en cas de structure autre que des associations)
- Statuts à jour **signés**
- Liste **datée** des membres du Conseil d'administration (avec les fonctions des membres dans l'association)
- Dernier rapport d'activité **validé** (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée générale)
- Derniers compte de résultat et bilan **validés** de l'organisme
- Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours (2026)
- Budget prévisionnel du projet (en cas de demande pluriannuelle, faire apparaître le budget de chacune des années)
- Pour les projets d'ateliers numériques exclusivement visant l'axe 1 à destination de jeune public : agrément par une autorité ou recommandation par un tiers habilité de l'engagement de votre association dans le domaine visé
- Pour les projets d'ateliers numériques, un bilan des ateliers antérieurs menés par la structure

Si vous devenez lauréat 2026, un RIB vous sera demandé.

---

## Comment sera-t-on informé des résultats définitifs de l'appel à projets ?

Un courriel confirmé par un courrier postal sera transmis au porteur de projet dans les 2 à 3 mois suivant le comité de sélection qui se déroulera en septembre 2026.

- Pour les projets lauréats, le courrier peut définir les conditions d'attribution de la subvention selon les dispositions prises par le comité,
- Pour les projets non lauréats, un courrier motivé sera envoyé.

Attention, il s'agit d'un concours. Même non lauréat, votre projet peut être intéressant, le comité a dû faire des choix. Il n'y aura pas de session d'appel, ni de rencontre avec les membres du comité exécutif.

---

## 02 Qui peut répondre ?

### Quels sont les critères d'éligibilité de la structure porteuse ?

Le porteur du projet doit être une association ou autre structure :

- **Exerçant** une activité d'intérêt général, à but non lucratif,
- Présentant un caractère philanthropique, éducatif, social, familial, humanitaire, scientifique, sportif, culturel ou concourant à l'insertion professionnelle, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- Disposant d'une structure juridique existant depuis au moins un an à la date de la candidature, justifiée par une pièce officielle d'immatriculation et un bilan comptable voté. **Les structures créées après le 1er février 2025 ne sont pas éligibles.**

### Est-ce que l'on peut répondre à plusieurs structures ?

C'est tout à fait possible. Néanmoins, le versement du soutien sera effectué qu'à une seule des structures (qui aura été identifiée comme « porteuse du projet » dans le formulaire), à charge pour elle de redistribuer dans le cadre de la gestion du projet.

### Je représente une coopérative d'activité : puis-je être éligible ?

Les coopératives ne sont pas éligibles. Cependant une coopérative peut être partenaire d'un projet.

### Est-ce qu'une startup ou une société à dimension sociale et solidaire peut répondre ?

Il n'est pas possible pour ces structures de répondre à partir du moment où elles sont de nature lucrative (EURL, SA, SAS, ...). Cependant une startup peut être partenaire d'un projet.

### Est-ce qu'un organisme de formation est éligible ?

Pour être conforme aux règles fiscales qui régissent le mécénat, le montant des produits des prestations de formation doit être marginal au regard du montant total des produits réalisés par la structure. Une analyse au cas par cas sera nécessaire.

Est-ce que les projets peuvent être de dimension internationale ou avec des partenaires dans différents pays ou dont le siège social n'est pas situé en France ?

Le porteur du projet (celui qui se porte candidat à l'appel à projets) doit avoir son siège social en France. Il en est de même pour l'objet du projet et son terrain d'action. Néanmoins, qu'il y ait des partenaires hors de France dans le projet est tout à fait possible.

---

Est-ce que les projets peuvent être portés par une collectivité territoriale ?

Une collectivité territoriale ne peut pas être la structure porteuse du projet ; cependant elle peut être partenaire d'un projet.

---

## 03 Quels sont les projets soutenus ?

### Puis-je candidater si mon projet est déjà lancé ?

Oui, à condition que le financement soit affecté à de **nouvelles actions** débutant à partir de janvier 2027. Demander un financement pour poursuivre une action déjà engagée et financée n'est donc pas recevable.

### Quels sont les projets visés par cet appel à projets ?

Nous attendons des projets qui utilisent le numérique comme un moyen de transformation et pas seulement d'amélioration, par exemple en ce qui concerne les actes de prévention ou la transformation numérique des usages professionnels dans les associations œuvrant pour les publics fragiles. Il peut s'agir de projets qui :

- D'apporter des solutions innovantes aux personnes fragiles et précaires dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'insertion, du handicap, de la prévention...
- De contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux pour une société plus inclusive (réchauffement climatique, biodiversité, réduction des gaz à effets de serre, transports, qualité de l'air, sobriété numérique, économie d'énergie...)
- D'accompagner la transformation numérique des professionnels du secteur de l'intérêt général œuvrant pour les publics vulnérables grâce à des modalités de travail ou de collaboration innovantes au sein de leurs structures
- De permettre aux usagers d'effectuer des choix éclairés sur l'impact de leurs actions, ou de sauvegarde des environnements (capacitation citoyenne, développer l'esprit critique sur son environnement et ses pratiques numériques)
- De changer d'échelle, de polliniser, d'essaimer des projets d'intérêt général sur de nouveaux territoires, de nouveaux publics vulnérables ou avec de nouveaux partenaires.

Ainsi, les projets de création de plateforme, logiciel, application numérique, mais aussi la création d'objet connecté ou l'aménagement de lieux, la création de contenu pédagogique sont éligibles.

A noter : sont éligibles également ici, les projets d'ateliers numériques visés dans l'appel à projet Ateliers Numériques mais se déroulant sur plus d'un an, ou dont le montant souhaité est supérieur à 10 000 euros ou s'ils sont portés par des structures dont les produits annuels 2024 sont supérieurs à 350 000 euros.

### Est-ce que la réplique de projet est soutenue par la Fondation Afnic ?

La Fondation Afnic apportera son soutien à des projets qu'ils soient nouvellement lancés, émergents ou qu'ils résultent d'une réplique de projets exemplaires ayant déjà fait leurs preuves dans un quartier, une ville, un territoire. Les dépenses pour recourir aux compétences d'un projet qui a déjà été financé ou non par la Fondation Afnic sont éligibles au soutien financier du projet présenté.

### Qu'est-ce qu'un projet pérenne ?

C'est un projet qui a les moyens de poursuivre ses actions une fois le financement octroyé dépensé.

Plusieurs partenaires opérationnels sont identifiés dans mon projet : dois-je apporter la preuve de leur soutien ?

Lors du rendez-vous d'instruction, les instructeurs pourront demander au candidat d'apporter un justificatif des soutiens annoncés dans le dossier de candidature, voire tout autre document qu'ils jugeront utile pour l'instruction du projet.

J'ai une idée que j'ai déjà un peu développée mais je n'ai pas de structure pour présenter mon projet : puis-je le soutenir en tant que personne physique ?

Les projets à l'état d'idée (n'ayant obtenu aucun financement) sont éligibles à cet appel à projets. Néanmoins, pour les soutenir, les porteurs d'idées devront se présenter via une structure à but non lucratif.

J'ai déjà présenté mon projet lors d'un appel à projets d'une autre fondation. Il n'a pas été retenu. Puis-je candidater pour l'appel à projets de la Fondation Afnic ?

Les projets non retenus dans un appel à projets peuvent être présentés à l'appel à projets de la Fondation Afnic dès lors où ils visent un ou plusieurs des objectifs tels que décrits dans la documentation et que leur porteur est éligible.

Serai-je informé si mon projet n'est pas retenu ?

La Fondation Afnic informera tous les candidats à partir de la seconde étape de sélection.

Est-ce que la Fondation Afnic continuera de suivre mon projet si ce dernier est financé ?

La Fondation Afnic sera présente tout au long de la réalisation de votre projet. Elle pourra également venir à votre rencontre afin d'évaluer l'efficacité de vos actions. Elle contactera la personne en charge du projet telle qu'indiquée dans le dossier de demande de subvention.

Quelle est la durée des projets soutenus ?

La Fondation finance les actions d'un projet qui se déroulent sur une durée maximale de 2 ans.

---

### Comment se déroule l'entretien d'instruction ?

Seuls les projets sélectionnés feront l'objet d'un entretien téléphonique entre juin et fin août 2026. L'instructeur en charge du dossier contactera par courriel le porteur du projet afin de le convier à un rendez-vous téléphonique (des documents pourront être demandés en complément du dossier).

La présence des partenaires du projet ou de l'équipe est à la discrétion du porteur de projet.

---

### Qui doit être présent pour le rendez-vous d'instruction ?

L'instruction se déroulera a minima avec le chef de projet ou la personne responsable de l'équipe projet, lequel peut être accompagné du responsable de la structure. Dans le cas, où le chef de projet ou la personne responsable de l'équipe projet ne peut assister au rendez-vous d'instruction ou si l'instructeur constate que l'absence d'un membre essentiel peut compromettre le bon déroulement de l'échange, la Fondation Afnic pourra décider de ne pas poursuivre plus avant l'instruction du projet.

---

## 04 Les aspects Financiers

### Quel sera le financement moyen accordé par la Fondation Afnic ?

En 2025, l'enveloppe moyenne des financements accordée était de 25 000 euros (max : 80 000 euros, min 3 000 euros). La Fondation Afnic peut aussi bien subventionner un micro-projet local qu'un projet d'envergure à plus grande échelle.

### Puis-je demander le financement de tous types de dépenses (RH, investissement, fonctionnement, coûts indirects, ...) ?

Toutes les dépenses (fonctionnement et investissement) sont éligibles quelles que soient leur nature dès lors où elles sont dédiées au projet lui-même. Les dépenses pour recourir aux compétences d'un projet qui a déjà été financé par la Fondation Afnic le sont également. En revanche, sont exclues de l'appel à projets, les demandes de financement d'infrastructures de télécommunication (lignes ADSL ou fibre...).

### Est-ce que je peux demander le financement total de mon projet ?

Oui, cela est possible mais la Fondation Afnic souhaite que le porteur de projet s'investisse un minimum dans le projet par de l'autofinancement. Elle peut également décider de ne financer qu'une partie du projet alors même que la demande portait sur un financement total : elle le fera uniquement après avoir échangé avec le porteur.

### Mon projet a bénéficié du financement d'une autre fondation l'année dernière ; Pour sa poursuite, je recherche d'autres financements. Puis-je candidater pour l'appel à projets de la Fondation Afnic ?

Il est tout à fait possible de varier les sources de financement pour un projet. Il vous suffira d'indiquer les fondations qui vous ont financé ainsi que le montant des financements obtenus. Mais le financement doit être demandé pour initier une nouvelle action du projet.

### Mon projet est co-financé par d'autres structures : dois-je en apporter la preuve ?

Lors du rendez-vous d'instruction, les instructeurs pourront demander à la structure d'apporter un justificatif des démarches de recherche de financements complémentaires réalisées pour assurer l'équilibre budgétaire du projet.

## Quelles sont les modalités des versements annuels des subventions allouées par la Fondation Afnic ?

La Fondation Afnic soutient les actions du projet dans leur intégralité, dans une limite de deux ans. Néanmoins, sauf exception, la Fondation Afnic versera le soutien par tranches : le déclenchement de la seconde tranche sera conditionné à la réalisation d'actions et de livrables... définis au préalable avec le porteur de projet. En règle générale, le versement sera effectué en plusieurs temps :

- pour les projets dont la durée est inférieure ou égale à un an, 80 % du montant annuel au démarrage et 20% restant à la remise du rapport final
- pour les projets dont la durée est supérieure à un an, 80 % de la première année au démarrage, 100 % de la seconde année à la remise du rapport d'avancement intermédiaire et 20 % restant à la remise du rapport final.

## Suis-je assuré d'obtenir la totalité de mon financement, si la Fondation Afnic me soutient la première année ?

La Fondation Afnic soutient les actions du projet dans leur intégralité, dans une limite de deux ans. Néanmoins, sauf exception, la Fondation Afnic versera le soutien par tranches : le déclenchement de la seconde tranche sera conditionné à la réalisation d'actions et de livrables... définis au préalable avec le porteur de projet. En cas d'échec du projet, retard non justifié, réorientation etc... la Fondation Afnic pourra décider de ne pas verser la seconde tranche de financement du projet.

## 05 Les contacts avec la Fondation Afnic

### Comment contacter la Fondation Afnic ?

La Fondation Afnic est joignable :

- Par Courriel : [suivi@fondation-afnic.fr](mailto:suivi@fondation-afnic.fr)
- Et via les réseaux sociaux :
  - Facebook : [www.facebook.com/FondationAfnic](http://www.facebook.com/FondationAfnic)
  - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>
  - LinkedIn: [Fondation Afnic pour la solidarité numérique](#)

### Y a-t-il une permanence téléphonique ?

Pour vous aider dans le montage de votre candidature, des visioconférences et des rencontres territoriales sont proposées. A titre indicatif, les dates suivantes ont été retenues : elles seront complétées et confirmées sur le site internet de la Fondation Afnic et sur les réseaux sociaux :

- Rencontres Territoriales 2026 :
  - Toulon : Fait
  - Laval : Fait
  - Besançon : Fait
  - Lomogès : le 12 mars - 14H15 /16H30
- Visioconférences 2026 (Heure de Paris)
  - Mardi 10 mars : 11H15/12H30
  - Jeudi 26 mars : 11H15/12H30
  - jeudi 9 avril : 11H15/12H30
  - jeudi 30 avril : 11H15/12H30

Pour obtenir les numéros de téléphone et /ou codes des visioconférences, il suffit quelques jours avant :

- De consulter le site internet de la Fondation Afnic
- De se connecter sur les comptes:
  - Facebook : [www.facebook.com/FondationAfnic](http://www.facebook.com/FondationAfnic)
  - LinkedIn: [Fondation Afnic pour la solidarité numérique](#)
  - Instagram : <https://www.instagram.com/fondationafnic>
  - D'envoyer un courriel à [suivi@fondation-afnic.fr](mailto:suivi@fondation-afnic.fr)

### La Fondation Afnic peut-elle me demander de mettre à disposition les résultats de mon projet ? La documentation ? Etc..

1. Les porteurs de projets réaliseront leurs supports pédagogiques sous licence creative commons et les remettront à l'issue du projet pour une mise en ligne sur la Ressourcerie de la Fondation Afnic.

2. De même, la Fondation Afnic aura une attention particulière à la démarche d'ouverture du projet (utilisation des logiciels et licences libres, liens avec d'autres territoires pour favoriser le partage des connaissances et des pratiques).
- 

### Quel sera le suivi du projet ?

- À la suite de l'instruction, vous serez invité à valider une synthèse de vos engagements. En cas de sélection, cette dernière sera la base du suivi et de l'évaluation finale de votre projet.
  - Si votre projet est sélectionné : le comité de sélection des projets se réunira en septembre 2026, les résultats seront publics en décembre 2026.
  - Quoiqu'il en soit, le suivi de votre projet se fera en milieu et/ou fin de projet. Vous serez invité à remplir un bilan intermédiaire (formulaire d'avancement) et ou final. Ces documents seront à disposition sur votre espace de la Fondation Afnic au fur et à mesure de l'avancée du projet. Ces étapes déclencheront (le cas échéant) le déblocage des secondes tranches de financement ou le reliquat final du projet et permettront d'évaluer les critères de méthodologie, de réalisation et de résultat de votre projet.
-